RAPPORT RELATIF À L’AUDIT PRUDENTIEL DE REPRÉSENTANTS DE PLACEMENTS COLLECTIFS ÉTRANGERS

[ÉTABLISSEMENT / GROUPE ASSUJETTI]

*Les passages écrits en italique et marqués en gris correspondent à des instructions, ceux en italique et jaune sont donnés à titre d’exemple. Les éléments de texte non écrits en italique doivent être impérativement maintenus comme tels.*

# Conditions-cadre de l’audit

*Ce chapitre liste les conditions-cadres de l’audit selon le Cm 64 de la Circ.-FINMA 13/3 « Activités d’audit ». Il y a lieu en particulier de mentionner les points suivants :*

## *conditions-cadre générales des audits (ampleur de l’audit, mandat d’audit, catégorie de surveillance, période sous revue, déroulement général de l’audit) ;*

## *confirmation que l’audit a été effectué conformément à la stratégie d’audit acceptée par l’autorité de surveillance. Les écarts par rapport à la stratégie d’audit acceptée doivent être justifiés ;*

## *indication de la période durant laquelle les contrôles ont été effectués et le rapport d’audit rédigé ;*

## *liste des personnes essentielles impliquées dans l’audit (notamment auditeur responsable, responsable du mandat, «*manager*», spécialistes des domaines juridique, fiscal, informatique, etc.) ;*

## *indications relatives à l’utilisation de travaux de tiers, d’un autre expert-comptable (notamment engagé auprès de sociétés du groupe) ou d’un expert.*

# Indépendance de la société d’audit

*La société d’audit confirme son indépendance selon le modèle ci-après :*

*Nous confirmons que, durant l’année 2xxx, objet de l’audit, les prescriptions d’indépendance telles que définies dans le code des obligations ainsi que dans la loi et l’ordonnance sur la surveillance de la révision ont été remplies.*

# Autres mandats de la société d’audit auprès de l’assujetti[[1]](#footnote-1)

*La société d’audit mentionne les éventuels autres mandats auprès de l’assujetti, selon le modèle ci-après :*

*Durant la période couverte par le rapport sur l’audit prudentiel, nous avons apporté d’autres prestations de service qui ne sont pas en conflit avec les prescriptions sur l’indépendance :*

* *aucune*
* *audit comptable*
* *contrôles convenus*
* *mandats de conseils*
* *autres prestations de service*

# Résumé des résultats d’audit / Irrégularités et recommandations

*La société d’audit consigne toutes les irrégularités et recommandations concernant l’établissement et les produits pour l’année sous revue ainsi que pour la période d’audit précédente (en mentionnant chaque fois les délais fixés, les mesures prises ou à prendre ainsi que leur état d’avancement, les résultats des contrôles subséquents concernant le rétablissement de l’ordre légal). L’inventaire de toutes les irrégularités et recommandations est présenté dans un tableau synoptique (avec renvoi aux pages du rapport, en ce qui concerne les irrégularités et recommandations de l’année sous revue, afin de disposer des explications et détails de détail correspondants). En l’absence d’irrégularités ou de recommandations relatives à la période sous revue ou à la période précédente, la société d’audit en fait expressément mention.*

*Les irrégularités et les recommandations font l’objet d’une classification (rating) :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | *Classification* | *Définition* |
| *Irrégularités* | *Élevée (IE)* | *L’infraction correspond à un événement devant faire l’objet d’une annonce immédiate au sens de l’art. 27 al. 3 LFINMA**ou**Les éléments relatifs à l’organisation / aux fonctions / aux processus, requis par le droit de la surveillance, les statuts, les règlements et directives ne sont majoritairement pas présents et/ou l’efficacité des processus est gravement compromise.**La constatation implique une augmentation sensible de la situation des risques de l’établissement audité ou il s’ensuit une faute systématique.* |
| *Moyen (IM)* | *Les éléments relatifs à l’organisation / aux fonctions / aux processus, requis par le droit de la surveillance, les statuts, les règlements et directives ne sont partiellement pas présents et/ou l’efficacité des processus est compromise (par ex. fautes ponctuelles).**La constatation implique une augmentation modérée de la situation des risques de l’établissement audité.* |
| *Faible (IF)* | *Les éléments relatifs à l’organisation / aux fonctions / aux processus, requis par le droit de la surveillance, les statuts, les règlements et directives ne sont pas suffisamment documentés ou approuvés de manière formelle. Toutefois, l’efficacité des processus n’est pas compromise.**La constatation n’a pas d’impact sur la situation des risques de l’établissement audité.* |
| *recommandations* | *Elevée (RE)* | *L’établissement est exposé à une augmentation sensible de la situation des risques ou à une infraction grave/de large ampleur des prescriptions prudentielles. Des mesures doivent être mises en œuvre de manière urgente.* |
| *Moyenne (RM)* | *L’établissement est exposé à une augmentation de la situation des risques ou à une infraction des prescriptions prudentielles. Des mesures doivent être mises en œuvre d’ici la prochaine période sous revue.* |
| *Faible (RF)* | *Il existe la possibilité que des prescriptions prudentielles ne puissent plus être respectées dans une perspective future allant du moyen au long terme**ou**Il existe la possibilité d’améliorer l’organisation ou les processus. Il en découle un besoin d’adaptation avec une urgence faible.* |

## Irrégularités

*Tableau/texte*

## Recommandations

*Tableau/texte*

## Irrégularités figurant dans le rapport de l’année précédente

*Tableau/texte*

## Recommandations figurant dans le rapport de l’année précédente

*Tableau/texte*

## Confirmation relative aux recommandations et décisions de la FINMA

*La société d’audit délivre sous ce point son attestation d’audit relative au respect, durant la période sous revue, des recommandations en vigueur ainsi que des décisions de la FINMA entrées en force. Elle indique l’étendue d’audit utilisée. A cet égard, il convient notamment de prendre en compte les prescriptions particulières à auditer en vertu de la décision d’autorisation. La société d’audit se prononce également sur les décisions entrées en force relatives à l’approbation de placements collectifs de capitaux, mais uniquement lorsque ces dernières contiennent des dispositions explicites dont le respect doit être audité.*

*La société d’audit indique expressément l’absence de recommandations en vigueur ainsi que de décisions entrées en force durant la période sous revue.*

## Résumé des autres conclusions tirées de l’audit et appréciation globale

*La société d’audit délivre, sous cette rubrique, son attestation d’audit concernant le respect durable des conditions d’autorisation et d’approbation et commente les éventuels évènements qui pourraient remettre en cause leur respect. La société d’audit se prononce sur la mesure dans laquelle les irrégularités assorties de délais relatives à l’année sous revue remettent en cause le respect des conditions d’autorisation et d’approbation et indique si, de son point de vue, la FINMA doit prendre ou non des mesures.*

*La société d’audit traite sous ce point les éventuelles faiblesses matérielles rapportées par des tiers (notamment la révision interne) qui n’ont pas été reprises en qualité d’irrégularité ou de recommandation par la société d’audit dans le cadre de ses contrôles dans les différents champs d’audit.*

# Informations importantes au sujet de l’établissement audité

## Activités et structure de la clientèle

*La société d’audit précise l’ensemble des activités de l’assujetti et, le cas échéant, du groupe, les segments de clientèle visés ainsi que l’adresse de l’administration principale.*

## Structure du groupe et rapports de détention / relations avec d’autres entreprises[[2]](#footnote-2)

*La société d’audit commente brièvement la structure du groupe, les participants qualifiés ainsi que les relations et dépendances significatives à l’égard d’autres entreprises ou parties prenantes (contrats économiquement significatifs, collaboration à l’intérieur du groupe, etc.).*

## Organisation administrative et structure organisationnelle3

*La société d’audit commente la structure organisationnelle et indique l’effectif du personnel (nombre de collaborateurs et équivalents temps plein). La société d’audit décrit l’organisation de l’organe chargé de la haute direction et de la direction ; elle commente l’attribution et l’exercice des tâches intransmissibles et inaliénables.*

## Modifications significatives

*La société d’audit commente les éventuelles modifications, notamment au niveau des indications figurant sous les ch. 5.1 à 5.3, survenues durant l’année sous revue et/ou celles qui sont déjà prévisibles (p. ex. changements au niveau des participants qualifiés, des organes, des relations avec d’autres entreprises ou en matière de stratégie d’affaires ainsi que les fusions, réorganisations, restructurations ou délégations).*

*La société d’audit donne un aperçu prospectif des modifications décisives, notamment réglementaires, qui concerneront l’assujetti et des répercussions éventuelles qui en découleront pour son activité en indiquant les mesures prévues ou prises (par domaine concerné).*

# Résultats d’audit – Audit de base

*La société d’audit confirme, dans son attestation d’audit, par « oui » ou « non » le respect des points d’audit concernés et donne une évaluation dans les cas où elle a procédé à une intervention. La société d’audit fournit les explications nécessaires lorsque des domaines, champs ou points d’audit ne sont pas applicables. Les commentaires de la société d’audit se réfèrent toujours au respect durable des exigences énoncées.*

*Lorsqu’il est statué par « non » sur un point d’audit, la société d’audit fournit des commentaires explicites. Une mention ad hoc est fournie lorsque le constat émis se fonde sur des faits établis par la révision interne ou des tiers.*

*La société d’audit prend position dans les chapitres ci-après sur les différents domaines d’audit en appliquant la stratégie d’audit standard. Les éventuelles prescriptions particulières émises par la FINMA sont prises en considération.*

*Dans la mesure du possible, la société d’audit apprécie, outre les résultats de son contrôle, les développements actuels et fait état des défis potentiels, dans une optique prospective.*

***Sous « Considérations », la société d’audit explique, dans le cas d’un contrôle d’étendue « audit » les résultats de l’audit conformément au contenu minimum requis dans les différents domaines/champs d’audit.***

***Lors de l’application de l’étendue d’audit « revue critique », les considérations peuvent se limiter à un résumé des résultats obtenus ainsi qu’à une présentation des modifications ou des évolutions depuis la dernière intervention d’étendue d’audit « audit ». Demeurent réservées d’éventuelles indications minimales séparées relatives à l’étendue d’audit dans les différents domaines d’audit. La société d’audit peut compléter les considérations si elle le juge nécessaire.***

***Toutefois, la société d’audit devra commenter tous les champs/domaines d’audit quelle que soit l’étendue d’audit appliquée à savoir « Audit » ou « Revue critique ».***

## Fonds propres / solvabilité[[3]](#footnote-3)

|  |  |
| --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :Choisir un élément. Période du dernier audit d’étendue « audit » :……{année / période d’audit}…………… |
| Les dispositions en matière de capital minimal et de garanties (art. 131 OPCC) sont respectées.L’assujetti dispose d’une assurance responsabilité professionnelle (art. 132 OPCC) d’un montant suffisant.Il existe des processus adéquats pour surveiller le respect durable des dispositions en matière de capital minimal. | Choisir un élément.Choisir un élément.Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit confirme le respect durable des dispositions significatives pour l’assujetti en matière de capital minimal requis et d’assurance responsabilité professionnelle. La société d’audit commente l’adéquation des processus relatifs à la surveillance continue des dispositions en matière de capital minimal.*

## *Corporate Governance*

### Activité irréprochable[[4]](#footnote-4)

|  |  |
| --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :Choisir un élément.Période du dernier audit d’étendue « audit » :……{année / période d’audit}…………… |
| *Organe chargé de la haute direction, de la surveillance et du contrôle*Les membres jouissent d’une bonne réputation.Les membres offrent toutes les garanties d’une activité irréprochable.Aucun élément ne permet de supposer que les membres ne disposent pas des qualifications professionnelles requises.*Direction*Les membres jouissent d’une bonne réputation.Les membres offrent toutes les garanties d’une activité irréprochable.Aucun élément ne permet de supposer que les membres ne disposent pas des qualifications professionnelles requises. | Choisir un élément.Choisir un élément.Choisir un élément.Choisir un élément.Choisir un élément.Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit se prononce sur la bonne réputation, la garantie d’une activité irréprochable et les qualifications professionnelles des membres de l’organe chargé de la haute direction, de la surveillance et du contrôle (ci-après organe chargé de la haute direction) ainsi que des membres de la direction de l’assujetti. Si elle les considère comme étant insuffisantes, elle en expose les raisons de manière détaillée).*

### Bonne réputation et influence des détenteurs de participations qualifiées[[5]](#footnote-5)

|  |  |
| --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :Choisir un élément.Période du dernier audit d’étendue « audit » :……{année / période d’audit}…………… |
| Les participants qualifiés jouissent d’une bonne réputation.Leur influence n’est pas de nature à s’exercer au détriment d’une gestion prudente et saine. | Choisir un élément.Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit décrit les actionnaires qualifiés de l’entreprise et se prononce sur leur influence au regard d’une gestion durable des affaires.*

### Corporate Governance[[6]](#footnote-6)

|  |  |
| --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :Choisir un élément.Période du dernier audit d’étendue « audit » :……{année / période d’audit}…………… |
| L’organisation de la corporate governance est appropriée.Le rapport d’audit de l’année précédente a été discuté lors d’une réunion de l’organe chargé de la haute direction et l’art. 114 al. 4 OPCC-FINMA est respecté. | Choisir un élément.Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit commente l’organisation et le contenu des fonctions de direction et de contrôle telles qu’exercées à l’échelon le plus haut chez l’assujetti. Elle évalue l’adéquation de la* corporate governance *en se fondant sur un rapport équilibré entre direction et contrôle au sein de l’établissement (principe des poids et contre-poids, «*checks & balances*»).*

### Obligation d’annoncer et de publier[[7]](#footnote-7)

|  |  |
| --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :Choisir un élément.Période du dernier audit d’étendue « audit » :……{année / période d’audit}…………… |
| L’établissement a respecté les dispositions sur l’obligation d’annoncer et de publier. | Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur le respect par l’établissement de son obligation d’annoncer et de publier à l’égard de l’autorité de surveillance et de tiers. L’attestation d’audit est délivrée également sur la base de l’évaluation des processus et contrôles internes visant à garantir le respect de l’obligation d’annoncer.*

## Organisation interne et SCI

*Si l’assujetti dispose d’une autorisation d’exercer en tant que banque, négociant en valeurs mobilières, direction de fonds, entreprise d’assurance ou gestionnaire de placements collectifs au sens de la LPCC, ce champ d’audit ne s’applique qu’à l’activité de représentant conformément à la stratégie d’audit standard.*

### Organisation interne et système de contrôle interne

|  |  |
| --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :Choisir un élément.Période du dernier audit d’étendue « audit » :……{année / période d’audit}…………… |
| L’organisation interne est structurée de manière appropriée compte tenu de la nature et de l’ampleur des activités.Le système de contrôle interne est structurée de manière appropriée compte tenu de la nature et de l’ampleur des activités.L’établissement respecte les statuts et le règlement d’organisation approuvés par la FINMA. | Choisir un élément.Choisir un élément.Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur l’adéquation de l’organisation interne et du système de contrôle interne en ce qui concerne l’activité de représentant et se prononce sur les règles de suppléance.*

### *Compliance* et *Risk Management*

|  |  |
| --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :Wählen Sie ein Element aus. | Etendue d’audit lors du dernier audit :Choisir un élément.Période du dernier audit d’étendue « audit » :……{année / période d’audit}…………… |
| L’organisation et la qualité de la fonction *compliance* et de *risk management* sont appropriées compte tenu de l’ampleur de l’activité de représentant. | Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur l’organisation de la fonction* compliance *et de* risk management *en relation avec l’activité de représentant et se prononce sur la qualification professionnelle des personnes compétentes et sur les règles de suppléance.*

### Externalisation et délégation (activité de représentant)

|  |  |
| --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :Choisir un élément.Période du dernier audit d’étendue « audit » :……{année / période d’audit}…………… |
| Le choix et la formation des personnes mandatées dans le cadre de la délégation de tâches en relation avec l’activité de représentant sont adéquats La délégation de tâches en relation avec l’activité de représentant est définie dans des contrats écrits en bonne et due forme.La surveillance et le contrôle de l’exécution des mandats par les personnes mandatées sont appropriés.Les personnes chargées de l’instruction, de la surveillance et du contrôle disposent des qualifications requises. | Choisir un élément.Choisir un élément.Choisir un élément.Choisir un élément. |

*La société d’audit établit un tableau synoptique des tâches déléguées par l’établissement (avec indication des bénéficiaires de la délégation / personnes mandatées) en relation avec l’activité de représentant.*

*La société d’audit prend position sur le choix, l’instruction et la surveillance des personnes mandatées dans le cadre de la délégation de tâches, notamment l’organisation des processus de sélection, l’existence de contrats écrits appropriés avec la personne mandatée – lesquels contiennent également les devoirs de loyauté, de diligence et d’information.*

*Si le titulaire de l’autorisation délègue des tâches à l’étranger, la société d’audit le précise expresséement.*

## Règles de conduite

### Devoir de loyauté

|  |  |
| --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :Choisir un élément.Période du dernier audit d’étendue « audit » :……{année / période d’audit}…………… |
| Le devoir de loyauté est respecté.Les directives et processus internes pour garantir le respect du devoir de loyauté applicable sont appropriés. | Choisir un élément.Choisir un élément. |

### Devoir de diligence

|  |  |
| --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :Choisir un élément.Période du dernier audit d’étendue « audit » :……{année / période d’audit}…………… |
| Le devoir de diligence est respecté.Les directives et processus internes pour garantir le respect du devoir de diligence applicable sont appropriés. | Choisir un élément.Choisir un élément. |

### Devoir d’information

|  |  |
| --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :Choisir un élément.Période du dernier audit d’étendue « audit » :……{année / période d’audit}…………… |
| Le devoir d’information est respecté.Les directives et processus internes pour garantir le respect du devoir d’information applicable sont appropriés. | Choisir un élément.Choisir un élément. |

*Etendue d’audit « audit » et « revue critique » :*

*La société d’audit précise dans quels placements collectifs de capitaux des violations ou des restrictions ont été constatées (cf. ’annexe c).*

Considérations :

*Texte*

*La société d’audit prend position sur le respect des devoir de loyauté, de diligence et d’information. Dans ce cadre, outre les bases légales, elle tient également compte des règles de conduite d’autorégulation reconnues par la FINMA en tant que standards minimaux et devant être respectées par l’assujetti.*

*Il est possible que seules certaines règles de conduite soient examinées durant une période d’audit. Il convient d’examiner le respect de toutes les règles de conduite applicables sur un cycle de plusieurs années (couverture progressive conformément à la stratégie d’audit standard); toutefois, toutes les règles de conduite doivent au minimum faire l’objet d’une "revue critique" chaque année.*

*La société d’audit évalue notamment l’adéquation des directives et instructions internes ainsi que des processus et contrôles en place au sein de l’établissement aux fins de garantir le respect des règles de conduite.*

## Distribution de placements collectifs

|  |  |
| --- | --- |
| Etendue d’audit lors de l’année sous revue :Choisir un élément. | Etendue d’audit lors du dernier audit :Choisir un élément.Période du dernier audit d’étendue « audit » :……{année / période d’audit}…………… |
| Les dispositions pertinentes en matière de distribution de placements collectifs de capitaux sont respectées. | Choisir un élément. |

Considérations :

*Texte*

*Dans le cadre d’un cycle de révision pluriannuel, la société d’audit prend position sur le respect des dispositions pertinentes (y compris les règles de conduite d’autorégulation reconnues par la FINMA en tant que standard minimum) pour la distribution de placements collectifs. . Elle distingue la distribution directe et indirecte au travers de distributeurs.*

*La société d’audit se prononcera également sur l’adéquation des mesures prises afin de remplir les exigences en matière de distribution par Internet (chapitre IV) selon Circ.-FINMA 2013/9 « distribution de placements collectifs ».*

*En lien avec l’obligation d’inventaire lors de distribution de placements collectifs en vertu de l’art. 24 al. 3 LPCC en lien avec l’art. 3 LPCC ainsi que la Circ.-FINMA 2013/9 « distribution de placements collectifs » et également les règles de l’autorégulation sur l’obligation d’inventaire, la société d’audit doit s'exprimer quant à l’applicabilité et à l’adéquation de la mise en œuvre.*

# Résultats d’audit – Audits supplémentaires

*La société d’audit informe des constatations faites dans le cadre d’éventuels audits supplémentaires (renvoi éventuel aux rapports ad hoc remis séparément).*

*Les indications suivantes sont fournies en l’absence de remise de rapport(s) séparé(s) :*

* *description du champ d’audit défini (périmètre d’audit, période de l’intervention, heures consacrées, étendue de l’audit, autres exigences convenues avec la FINMA) ;*
* *constatations importantes résultant des contrôles opérés (une reprise éventuelle en qualité d’irrégularité ou de recommandation au chapitre 4 est à considérer);*
* *description des contrôles opérés.*

# Indication des difficultés rencontrées lors de l’audit

*La société d’audit relève, en ce qui concerne la conduite de l’audit :*

* *les difficultés rencontrées lors de l’audit (p. ex. absence de personnes investies de compétences décisionnelles, refus de fournir des informations actuelles ou refus de principe de renseigner, documentation incomplète ou qualitativement lacunaire émanant de l’assujetti y compris de sa révision interne, etc.) ;*
* *les restrictions concernant l’un des contrôles (p. ex. périmètre d’audit réduit suite à des coupures dans le budget imposées par l’assujetti).*

# Autres remarques

*La société d’audit renvoie à un éventuel rapport complémentaire (p. ex.* management letter*) en précisant les constatations et recommandations majeures.*

# Signatures / Confirmation de la société d’audit

*Le rapport d’audit est signé par l’auditeur responsable et par une autre personne autorisée à signer.*

# 11 Annexes

Les documents suivants doivent être remis avec le rapport d’audit :

1. formulaire « Stratégie d’audit standard », en cas de divergence par rapport à la version initialement soumise (au niveau individuel et le cas échéant du groupe) ;
2. organigramme du représentant de placements collectifs étrangers ;
3. liste des placements collectifs étrangers représentés[[8]](#footnote-8) ;
4. listes des tâches éventuellement déléguées ;
5. liste de l’ensemble des distributeurs ;
6. rapport annuel ou comptes annuels (*en* *l’absence* d’une autre autorisation [art. 8 OPCC] en Suisse) ;
7. autres documents jugés pertinents par la société d’audit.
1. Valable uniquement en l’absence d’autorisation de la FINMA d’exercer en tant que banque, négociant de valeurs mobilières, direction de fonds, entreprise d’assurance ou gestionnaire de fortune au sens de la LPCC. [↑](#footnote-ref-1)
2. Valable uniquement en l’absence d’autorisation de la FINMA d’exercer en tant que banque, négociant de valeurs mobilières, direction de fonds, entreprise d’assurance ou gestionnaire de fortune au sens de la LPCC. [↑](#footnote-ref-2)
3. Valable uniquement en l’absence d’autorisation de la FINMA d’exercer en tant que banque, négociant de valeurs mobilières, direction de fonds ou entreprise d’assurance. [↑](#footnote-ref-3)
4. Valable uniquement en l’absence d’autorisation de la FINMA d’exercer en tant que banque, négociant de valeurs mobilières, direction de fonds, entreprise d’assurance ou gestionnaire de fortune au sens de la LPCC [↑](#footnote-ref-4)
5. Valable uniquement en l’absence d’autorisation de la FINMA d’exercer en tant que banque, négociant de valeurs mobilières, direction de fonds, entreprise d’assurance ou gestionnaire de fortune au sens de la LPCC [↑](#footnote-ref-5)
6. Valable uniquement en l’absence d’autorisation de la FINMA d’exercer en tant que banque, négociant de valeurs mobilières, direction de fonds, entreprise d’assurance ou gestionnaire de fortune au sens de la LPCC [↑](#footnote-ref-6)
7. Non applicable pour les assujettis qui effectuent de la distribution de placements collectifs étrangers exclusivement à des investisseurs qualifiés. L’obligation d'annoncer reste toutefois applicable au niveau de l'institut [↑](#footnote-ref-7)
8. Pour les représentants qui effectuent de la distribution de placements collectifs étrangers exclusivement à des investisseurs qualifiés il est nécessaire de mentionner: le nom, le domicile et le service des paiements des placements collectifs représentés. [↑](#footnote-ref-8)